

Projet de réforme de l'organisation des D.D.S.P. et des C.S.P. Éléments de réponse

N.B : Si ce projet fait l'objet de questions dans des instances officielles, il y a lieu de préciser que cela reste un projet tant qu'il n'a pas été abordé lors d'un prochain Comité Technique de Réseau de la Police Nationale.

Pourquoi une réforme ?

Parce que les instructions actuelles sont obsolètes. L'organisation des circonscriptions de sécurité publique est régie par l'instruction DGPN du 15 décembre 2004 tandis que l'organisation des directions départementales de la sécurité publique remonte à une note de service de la DCSP du 5 septembre 1996.

Parce que plusieurs évolutions ont bouleversé et complexifié les schémas d'organisation se traduisant par : la création d'unités spécialisées aux apports divers (Protection de la Famille, Investigation sur les bandes, Brigades Spécialisées de Terrain ou Compagnies de Sécurisation et d'Intervention...) ; l'intégration du renseignement territorial ; le renforcement des structures d'état-major, incluant l'instauration des coordonnateurs zonaux, notamment pour répondre aux évolutions technologiques et à une exigence accrue en termes de traitement de l'information et de contrôle interne ; la part croissante prise par la procédure judiciaire dans le fonctionnement des services ; le développement de la politique partenariale de sécurité et de la communication, le tout dans un contexte de diminution du potentiel humain.

Parce que différentes études et rapports ont effectué de nombreuses recommandations sur l'organisation de la SP, notamment en matière judiciaire : IGA/IGPN en avril 2013, Commission NADAL en novembre 2013, Cour des comptes en février 2014, Commission BLAZY en octobre 2014, Rapport BERGOUIGNOUX « Sécurité horizon 2025 » en 2014.

Quelles orientations pour la réforme ?

La cohérence de l'ensemble de l'organisation territoriale de la sécurité publique (DDSP-CZ, DDSP, CSP) déclinée dans une instruction unique.

Une organisation fondée sur les missions notamment à partir des trois principales missions dévolues à la sécurité publique (intervention et assistance sur la voie publique, investigation, renseignement).

Un cadre général d'organisation précis mais modulable selon les spécificités locales : des marges de manœuvre sont laissées aux directeurs départementaux afin de tenir compte des problématiques rencontrées et des contraintes des services (cf. la charte de la déconcentration, décret du 7 mai 2015).

Le rappel du caractère généraliste de la mission de sécurité publique avec force et sa valorisation, notamment par le biais de nouvelles appellations pour les unités et par le rattachement des services ou unités d'ordre public aux nouveaux « services d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité ».

L'optimisation et la rationalisation des moyens disponibles ainsi que l'adéquation entre les ressources humaines et les besoins opérationnels par le biais d'une simplification des organigrammes.

Ce qui change dans la réforme

La mission d'intervention et d'assistance de voie publique s'exerce dans son ensemble au sein des services d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP) sous un commandement unique. Ainsi des Services d'Ordre Public autonomes ne sont conservés que dans les grandes métropoles où le volume des missions d'ordre public justifie le maintien d'une structure autonome spécialisée.



La mission d'investigation est abordée de façon structurée et rationnelle, en distinguant, d'une part, ce qui relève de l'urgence et, d'autre part, ce qui nécessite des investigations longues ou complexes, en décloisonnant les services et en affirmant le pilotage de la mission d'investigation au niveau départemental, par le chef de Sûreté Départementale ou de Brigade de Sûreté Urbaine incluant des fonctions qui n'étaient autrefois que partiellement abordées (le renseignement judiciaire, l'usage des matériels spécifiques d'aide à l'enquête, la police technique et scientifique, la coordination et la complémentarité de l'action avec les services de la DCPJ et de la DCPAF).

L'organisation et les missions du renseignement territorial sont confirmées par sa nécessaire intégration dans les structures déconcentrées de la Sécurité Publique et par l'impératif d'organiser les échanges d'informations entre « généralistes » de la Sécurité Publique et « spécialistes » du renseignement.

La rationalisation et la mutualisation des fonctions de soutien sont recherchées dans l'organisation des services de gestion opérationnelle (DDSP) ou des fonctions d'état-major (DDSP et CSP).

Les CSP sont désormais classées en 3 catégories : les métropoles, les grandes circonscriptions, les autres circonscriptions. Ces catégories sont fondées sur des critères liés à la densité de leurs missions opérationnelles, la complexité de leur organisation pour garantir un niveau de proximité nécessaire, ainsi que leurs charges administratives et judiciaires alors que précédemment le seul critère de population était pris en compte dans leur classement. Certaines circonscriptions « hors norme » nécessitent une organisation spécifique : il s'agit des très grandes métropoles que sont Lille, Lyon, Marseille, ainsi que d'autres métropoles de grande étendue géographique ou en croissance forte : Bordeaux, Toulouse ou Rouen.

Ce qui ne change pas dans la réforme

Pas de déplacements de personnels en dehors de leur circonscription d'affectation.

Le maintien du statut, des avantages financiers (IRP) et du niveau de nomenclature des actuels postes de chefs de service par de nouveaux positionnements hiérarchiques comportant des responsabilités accrues et des missions plus enrichissantes.

Le clair positionnement des gradés (brigadiers-chefs et majors) dans la chaîne hiérarchique, permettant même, à terme, l'élaboration de fiches de poste les positionnant dans des responsabilités missionnelles reconnues.

Les résultats attendus de la réforme

Augmenter la capacité des services à assurer une présence visible sur la voie publique grâce à la fusion d'unités ou services favorisant des gains en ETPT et à la simplification de la chaîne de commandement favorisant la complémentarité dans l'action des services.

Renforcer la capacité des services à répondre aux demandes de sécurité dans une démarche de résolution de problèmes.

Dynamiser et renforcer la filière d'investigation au sein de la Sécurité Publique dont il faut rappeler qu'elle traite 50 % de la délinquance enregistrée par l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

S'inscrire dans une démarche de coopération et de complémentarité avec les autres services d'investigation judiciaire (DCPJ, DCPAF, Gendarmerie Nationale...) et développer un rôle attendu d'interlocuteur privilégié des parquets.

Conforter la position du Renseignement Territorial au sein de la Sécurité Publique pour favoriser aussi bien la détection de « signaux faibles » dans son domaine de compétence que la complémentarité avec les autres services chargés de missions de renseignement.

Renforcer la chaîne hiérarchique de la Sécurité Publique afin de développer une méthode de pilotage des services par objectifs de qualité. Le rôle du DDSP notamment en matière de définition de la stratégie d'action, d'animation opérationnelle et de contrôle est rappelé avec force tandis que ses adjoints sont explicitement missionnés.

